

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N° D. 2024/043

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : VOTE DES TARIFS 2025 APPLICABLES AUX STATIONNEMENTS PUBLICS PAYANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 2333-87,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/050 du 8/12/2024 complété par délibération n° 2024/019 du 05/04/2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/055 du 14/06/2024 instituant des mesures de stationnements payants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des redevances de stationnement et du forfait de post-stationnement,

Considérant que la présente délibération ne modifie pas le périmètre des zones de stationnement payant (parking de Marcille, parking de La Chapelle, Route de la Chapelle) ;

Sur avis de la commission finances qui s'est réunie le 29/11/2024, il est proposé d'apporter les évolutions suivantes :

- Etendre la période d'application de la redevance du 1^{er} avril au 30 septembre, tous les jours de 9h00 à 19h00 sans interruption.
- Revaloriser la grille tarifaire, comme suit :

Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

TEMPS DE STATIONNEMENT	TARIF
0h 00mn 01s à 1h 00	2,00 €
1h 00mn 01s à 2h 00	3,50 €
2h 00mn 01s à 3h 00	4,50 €
3h 00mn 01s à 4h 00	5,50 €
4h 00mn 01s à 5h 00	6,50 €
5h 00mn 01s à 6h 00	7,50 €
6h 00mn 01s à 7h 00	8,50 €
7h 00mn 01s à 8h 00	9,50 €
8h 00mn 01s à 9h 00	10,50 €
9h 00mn 01s à 10h 00	11,50 €

Montant du forfait de post-stationnement : 11.50€ en cas d'absence totale de paiement et minoré au prorata du montant du ticket déjà payé par l'utilisateur en cas d'insuffisance de paiement

- Augmenter l'abonnement parking proposé aux locataires d'une place annuelle sur le port de Nernier à 70€ /an.
- Maintenir à 10 € /an, l'abonnement annuel proposé aux Néroniens (résidents) commerçants et aux personnes travaillant sur la commune.

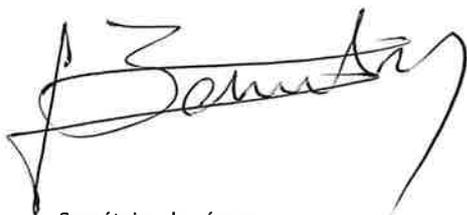
Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20241213-DEL2024_043-DE

Toutes les autres mesures et modalités instaurés par les délibérations et l'arrêté susvisés demeurent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 2 voix contre (Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) et 1 abstention (Geneviève GRAZ) ;

- **APPROUVE** les revalorisations tarifaires et les évolutions temporelles comme proposées ci-avant, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.



Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le :

16 DEC. 2024

Date de publication